



Direction
Départementale
de l'Équipement

Service Eau
et Environnement

ZONES INONDABLES

Confluence Rhône-Gardon-Briançon

*Communes de
Aramon-Beaucaire-Comps-Meynes-Montfrin-Théziers-Vallabrègues*

P. P. R. Plan de Prévention des Risques

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le **28 DEC. 2001**

Note de présentation

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Pierre PUECH

Elaboration
Procédure

12 Août 1994	17/10/94 au 04/11/94	27/03 et 21/07/1995	28 DEC. 2001
Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	3
ZONE INONDABLE	
<input type="checkbox"/> Généralités	4
<input type="checkbox"/> Le site	4
<input type="checkbox"/> Vocation et occupation des espaces	7
<input type="checkbox"/> Connaissance du risque	7
RISQUE D'INONDATION ET REGLES D'URBANISME	
<input type="checkbox"/> Généralités sur les Plans de Prévention des Risques	11
<input type="checkbox"/> Périmètre et dispositions d'urbanisme	12
<input type="checkbox"/> Répartition des surfaces	17
<input type="checkbox"/> La procédure	18
DONNEES DE REFERENCE	19

PREAMBULE

La répétition et le caractère dramatique des événements qui ont frappé le Département du Gard ces derniers mois ont souligné la nécessité de mieux prendre en compte le risque d'inondation.

Les différents acteurs du développement et de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement **l'Etat et les communes ont des responsabilités en matière de prévention des risques naturels.**

Dès lors que le risque est connu, ils ont l'obligation d'informer et de prendre les dispositions nécessaires pour contrôler l'évolution des zones concernées, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et lors de l'instruction des demandes d'utilisation ou d'occupation des sols.

Le risque étant identifié aujourd'hui dans la plaine du Rhône et du Gardon, la procédure qui fait l'objet du présent dossier, est destinée à arrêter les conditions d'occupation et d'utilisation de l'espace dans les zones soumises à risque d'inondation.

Au nord des limites communales de Montfrin et Meynes, la vallée du Gardon, de même que les sections amont et aval du Rhône seront traitées ultérieurement, dans le cadre d'une procédure semblable à celle engagée ici.

ZONE D'INONDATION DE LA CONFLUENCE RHONE-GARDON-BRIANCON

□ GENERALITES

Le périmètre d'étude porte sur la vaste plaine alluviale du Rhône au sud d'Avignon, délimitée par les reliefs des Costières (de Meynes à Beaucaire), l'extrémité sud des plateaux de Valliguières (de Montfrin à Aramon) et par la Montagnette (de Tarascon à Boulbon).

Traversée en rive droite par le Gardon et le Briançon qui se jettent dans le fleuve au droit de Comps, cette plaine est soumise à des contraintes hydrauliques multiples liées aux crues de ces trois cours d'eau.

Du point de vue météorologique, les bassins versants du Gardon, du Briançon ou de la basse vallée du Rhône sont affectés régulièrement par des pluies à caractère diluvien qui sont observées aussi sur différentes parties du littoral méditerranéen et de son arrière pays. L'occurrence de ces épisodes est particulièrement fréquente dans la saison intermédiaire d'automne.

Ce phénomène qui résulte d'un contraste de températures aux latitudes tempérées avec l'arrivée de masses d'air plus frais, s'apparente à la mousson d'autres régions du globe. Il se caractérise par des vents violents, voire de force exceptionnelle, de nombreux impacts d'éclairs, des formations nuageuses fortement pluviogènes et enfin, des précipitations parfois extrêmes à l'origine de crues soudaines et violentes.

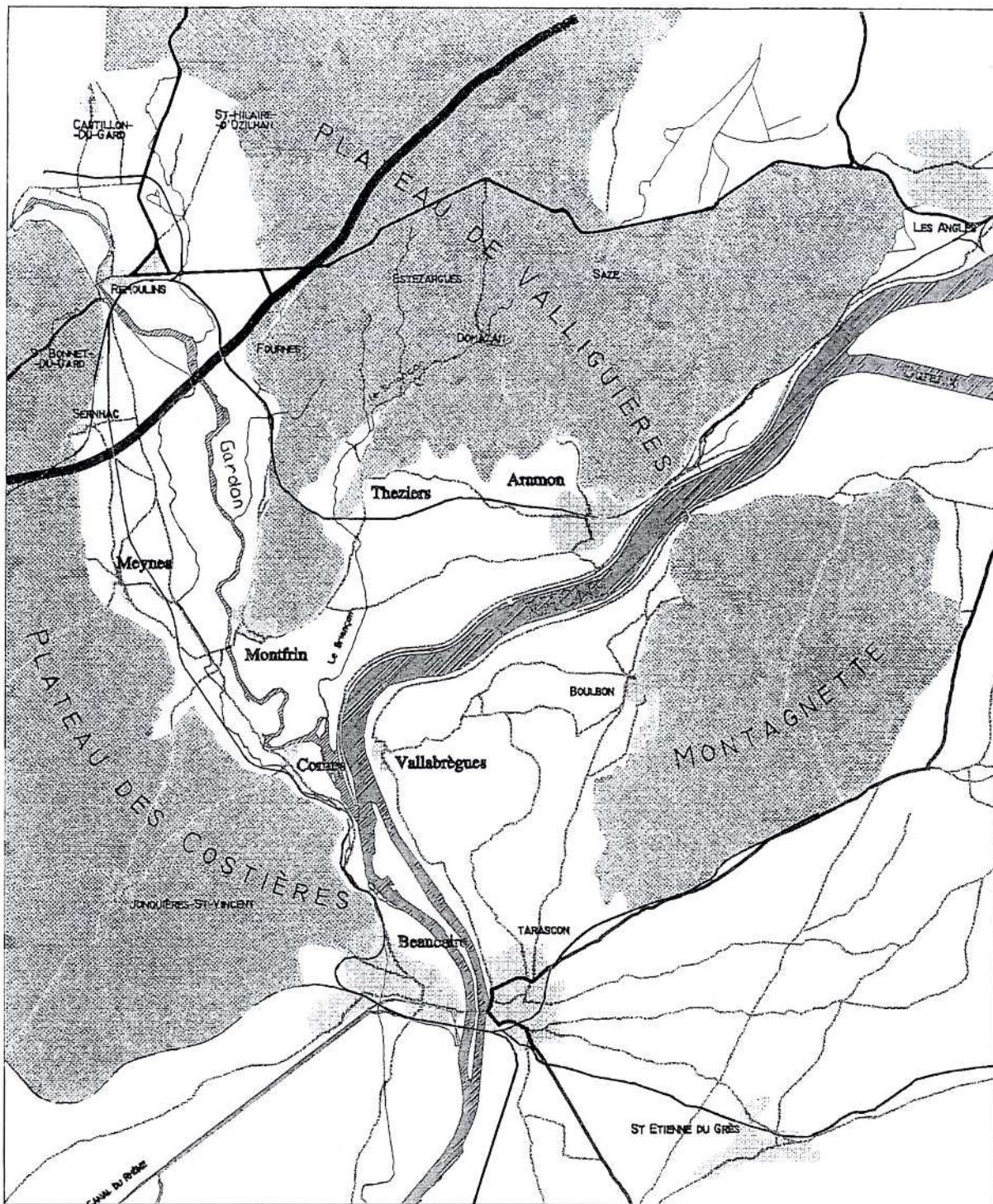
Sept communes situées dans la zone de confluence de ces trois cours d'eau, sont directement concernées : **Meynes** (crues du Gardon), **Aramon**, **Montfrin**, **Comps**, **Théziers**, **Vallabrègues** (crues du Rhône, du Gardon ou du Briançon) et **Beaucaire** (crues du Rhône).

□ LE SITE

Le territoire étudié, concerné par le risque d'inondation comprend 3 unités topographiques ou paysagères.

☞ La basse vallée du gardon

Le Gardon présente un bassin versant de près de 2000 km². Le "temps de réponse" d'un tel bassin est très élevé mais, du fait de sa situation dans une zone géographique soumise à des pluies de type cévenoles d'une très forte intensité, il peut générer des crues importantes et brutales. Ces crues se traduisent par une forte vitesse de courant et une élévation rapide et importante du niveau d'eau.



Plaine du Rhône

Confluence Rhône / Gardon / Briançon

A sa sortie des gorges et après un dernier encaissement au Pont du Gard, le Gardon débouche, à partir de Rémoulins, dans une vallée plus large, nettement délimitée à l'Ouest par la retombée des plateaux Nîmois et de la Costière. A l'est, les collines de Fournès, de Thézières et Montfrin qui prolongent les plateaux de Valliguières jusqu'au Rhône, forment une limite moins régulière.

Il s'agit d'une vallée large (2 à 3 km), à fond plat, qui se resserre localement à Montfrin (1 km) et se confond ensuite avec la plaine du Rhône. Sur la distance de 10 km environ qui sépare Rémoulins (20 m NGF) au Rhône (10 m NGF), la pente est faible et régulière.

Dans cette plaine on distingue nettement le lit mineur de la rivière et ses nombreux méandres et un lit majeur "actif", encaissé, bien marqué latéralement, surtout en rive droite, par des dénivelées de terrain de 2 à 5 m.

Au nord de Montfrin les crues les plus importantes dont celle de 1958, sont restées contenues dans ces limites.

Au droit du village, en rive gauche, l'emprise du lit majeur est moins nette et une partie du centre ancien, installée dans les zones submersibles, est directement concernée par les fortes crues de la rivière. En rive droite, au "Faubourg du pont" et à l'aval de l'agglomération, ces limites naturelles visibles ont été franchies lors des crues exceptionnelles du Gardon, en octobre 1958, et du Rhône en janvier 1994.

Le village de Comps, protégé par des digues maçonnées, a été épargné lors de ces deux événements.

La vallée du Briançon

Le Briançon qui se jette dans le Gardon en aval de Comps a une longueur totale de 14,4 km et un bassin versant de 27 km² (dont 20 km² environ en amont du pont SNCF). Il reçoit les eaux de quatre petits affluents : le Courlobrier, le Crouzas et deux autres sans nom.

L'ensemble de la vallée comporte deux parties bien distinctes : un secteur de vallons encaissés à l'amont de la voie SNCF, avec une pente moyenne de l'ordre de 1,3 % et une basse plaine, de la voie SNCF au Gardon, faiblement inclinée qui correspond à la plaine du Rhône. La limite entre ces deux unités est marquée par un resserrement de la plaine au niveau du promontoire rocheux sur lequel est bâti le village de Thézières.

Si le lit mineur du cours d'eau est bien délimité en raison des aménagements réalisés, l'emprise du lit majeur n'est pas "lisible", contrairement au Gardon en basse vallée, ce qui a conduit parfois à oublier ou minimiser le risque d'inondation. Le temps de concentration du bassin étant extrêmement réduit, du fait de sa faible importance, le Briançon est donc sujet à des crues très violentes et à de larges débordements, attestés par la présence d'argiles sédimentées. L'épisode pluvieux du 27 août 1987 (184 mm d'eau en 7 heures dont 156 mm en 3 heures) a rappelé l'existence de ce risque et souligné les imprudences commises en terme d'urbanisation.

👉 La plaine du Rhône

Délimitée par les reliefs des Costières (de Meynes à Beaucaire), des plateaux de Valliguières (de Montfrin à Aramon) et de la Montagnette (de Tarascon à Boulbon), la plaine alluviale du Rhône s'étend sur un vaste territoire de 45 km² environ qui constitue l'emprise du lit majeur du fleuve.

Les aménagements hydroélectriques réalisés par la CNR sont des ouvrages implantés au fil de l'eau, totalement transparents aux débits du fleuve. Aucune régulation ni aucun stockage ne sont possibles et les débordements ne sont donc pas à exclure.

Comme dans la plaine de Caderousse, en amont de Roquemaure, les plaines de Montfrin (rive droite) et de Vallabrègues (rive gauche) jouent ici le rôle "d'amortisseur ou d'expansion de crue". Lors de fortes crues du Rhône, et même en l'absence de tout débit significatif du Gardon, ces terrains sont totalement submergés.

Ces crues ont des variations très lentes en raison de l'importance du bassin versant (environ 93000 km²) et leur incidence dans la plaine, inondée par l'aval, est principalement un problème de niveau d'eau et non un problème de fort courant.

La situation est cependant différente au sud de Comps et au droit de Beaucaire. Les ouvrages CNR de gestion du fleuve (barrage, usine hydroélectrique, écluse) ont été réalisés à l'extrémité sud de la plaine, à l'aval de Comps, au resserrement de la vallée.

Le barrage de Vallabrègues crée la retenue et permet de dériver, par le canal d'aménée, un débit variable pouvant atteindre environ 2650 m³/s à l'usine de Beaucaire. En cas de crue, ce barrage joue le rôle d'évacuateur et renvoie le surplus du débit dans le lit initial du fleuve baptisé "vieux Rhône". Ce fut le cas lors de la crue de janvier 1994 (11 500 m³/s) où ce "bras" du fleuve a assuré l'écoulement de l'essentiel des débits. Les espaces compris entre le lit mineur et le lit majeur ont été submergés par une montée rapide et importante des eaux, accompagnée d'un fort courant. Dans ces situations, les débits et les niveaux augmentant à l'aval des ouvrages, une partie des eaux refluent ou se déversent dans les plaines de Montfrin et Vallabrègues.

Au nord, le village d'Aramon est protégé des remontées d'eaux avales par une digue qui s'étend de la voie ferrée à la RD 2. Cependant une partie de l'agglomération, au nord-ouest du centre ancien, peut être concernée par les débordements des étangs des "paluns", alimentés par les eaux de ruissellement des collines environnantes ou, comme ce fut le cas en Janvier 1994, par les eaux du Rhône remontant par le contre canal et la plaine.

Les eaux du bassin versant de ces étangs sont dirigées par deux canaux principaux d'assèchement vers la voie ferrée, puis rejetées dans le canal de "la Brassière" et enfin dans le Rhône. Une buse implantée sous la digue, raccordant directement les canaux d'assèchement et "la Brassière" a permis en janvier 1994 aux eaux du Rhône de refluer dans les étangs.

❑ VOCATION ET OCCUPATION ACTUELLES DES ESPACES

La plaine du Rhône et la basse vallée du Gardon, composées de limons argilo-sablonneux très fertiles, ainsi que les vallons du Briançon, sont entièrement cultivés. La vigne domine dans la partie torrentielle du Briançon; les arbres fruitiers de toutes espèces se partagent la basse plaine. L'ensemble présente un caractère naturel très marqué.

A quelques exceptions près, l'urbanisation n'a pas pénétré les secteurs inondables par des événements de retour centennal.

Il n'existe aucune construction dans les zones humides des "paluns" et dans les zones de grand écoulement des cours d'eau, c'est à dire dans le lit majeur "actif" du Gardon (délimité par des berges franches) décrit plus haut, et dans le lit du Briançon au nord de la voie ferrée, sauf au droit de Montfrin et de Théziers.

Dans la plaine du Rhône entre Aramon et le barrage de Vallabrègues il convient de distinguer la rive droite et la rive gauche du fleuve. La partie sud de la première, soumise aux crues des trois cours d'eau ne comprend aucune construction; dans le secteur nord, un peu moins sensible aux crues du Gardon, il existe quelques constructions anciennes (mas) dont la plupart ont perdu leur vocation agricole, une cave coopérative, une importante entreprise utilisant des produits polluants et quelques habitations récentes.

En rive gauche, l'occupation de l'espace est plus floue : sans doute un peu moins touchée par les crues du Rhône dans le passé, les constructions à usage agricole y sont plus nombreuses de même que les constructions d'habitation, notamment aux abords de l'agglomération de Vallabrègues.

Au sud de l'ouvrage, en rive droite, on note la présence de deux mas, aujourd'hui à usage d'habitation, une ancienne distillerie désaffectée, les captages d'eau de Nîmes, quelques équipements publics et activités au droit du pré de Beaucaire et quelques habitations à l'ouest et en bordure de la R.D. 986 L.

❑ LA CONNAISSANCE DU RISQUE

Elle repose sur l'histoire, la mémoire collective et les études techniques réalisées.

☞ L'histoire et les études.

Pour le Rhône, l'essentiel des données provient de la CNR. Les débits de pointe annuels sont enregistrés depuis 1840. Les crues les plus importantes observées à Beaucaire durant cette période sont celles de 1856 et de 1994, proches de **11 500 m³/s** et celle d'octobre 1993 (9 800 m³/s).

Lors du dernier événement, les deux rives ont été submergées par des remontées avals : la rive droite par la confluence du Gardon, au sud du barrage de Vallabrègues; la rive gauche par un seuil situé au sud de l'usine hydroélectrique. Ce dernier étant situé à 3 km environ à l'aval du premier, le niveau de crue atteint en janvier 1994 en rive gauche (aux environs de 11 m NGF) a été inférieur à celui constaté en rive droite (entre 13,00 et 13,50 m).

La référence, pour le Gardon, est aujourd'hui encore la crue d'octobre 1958 dont les débits, évalués à 4 500 m³/s à Remoulins n'excèdent pas toutefois les débits estimés de la crue centennale (4 900 m³/s).

Pour le Briançon il convient de retenir les crues de 1987 et 1988 avec des débits proches de l'évaluation de la crue centennale estimée à 60 ou 80 m³/s suivant les études réalisées sur ce cours d'eau par le Bureau d'étude RICHER en 1969, par HYDRATEC en 1988 et reprises par la SOGREAH en 1993.

Par ailleurs, des études hydrologiques ont été réalisées en 1984 sur le Gardon par le cabinet Coyne et Bélier (modélisation de la crue de 1958, modèle mathématique) pour vérifier et actualiser les limites et niveaux de crue observés.

Enfin, récemment, des études de même nature ont été menées En 1993 par la CNR et le bureau d'étude SOGREAH (modèles physiques), sur le secteur Théziers-Montfrin-Comps, à la demande de la SNCF, dans le cadre des études de tracé du TGV Méditerranée.

☞ Limites et cotes de référence

Il convient de rappeler que les digues C.N.R. sont infranchissables jusqu'à une crue dont la période de retour est estimée supérieure ou égale à 1000 ans. Cependant, en cas de rupture accidentelle de ces digues, les niveaux d'eau constatés en janvier 94 seraient dépassés et les limites de zone inondable fixées par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) annexé au Décret du 03 septembre 1911, seraient atteintes. Le périmètre R.111-3 des zones à risques du Rhône a donc été calé sur les limites du PSS.

Par ailleurs, les limites et cotes de crue mentionnées sur les documents graphiques et résultant des études précitées, ont été déterminées par rapport à l'état actuel des lieux, sans prendre en compte les futurs ouvrages du TGV. En effet, suivant les directives fixées par l'Etat à la SNCF, les ouvrages prévus dans le champ d'inondation ne devront pas aggraver la situation de risque actuelle.

Les études précitées réalisées à partir de modèles physiques ou mathématiques sur le Rhône et le Gardon ont permis de confirmer ou d'affiner les limites des zones inondées ou inondables telles qu'elles résultaient des observations effectuées.

Les plus récentes ont conclu qu'il n'y a pas de corrélation entre les crues des 3 cours d'eau et que les événements exceptionnels sur le Gardon, le Briançon ou le Rhône sont dissociés. La probabilité de la conjonction de deux ou trois crues est donc extrêmement faible. **Cependant, pour une fréquence d'événement centennale, il a été envisagé l'hypothèse d'une crue type 1958 sur le Gardon en coïncidence avec une crue bisannuelle du Rhône.** Dans cette éventualité, le champ d'inondation au sud ouest de Montfrin se trouverait légèrement étendu et le niveau d'eau dans la plaine se situerait alors entre 13,50 et 13,70 m NGF.

C'est cette dernière cote qui a été retenue comme cote de référence pour la plaine du Rhône en rive droite.

En rive gauche du fleuve les niveaux relevés lors de la crue de janvier 1994 se situent entre les cotes 11,00 m et 11,50 m. Comme pour la rive droite, il est proposé de retenir dans ce secteur, pour une crue de retour centennal, la cote la plus élevée de 11,50 m NGF.

En ce qui concerne le Gardon, les observations résultant de la crue de 1958 et les études Coyne et Bellier CNR et SOGREAH ont conduit à distinguer trois secteurs : la partie aval où les plaines du Rhône et du Gardon se confondent, l'agglomération de Montfrin et la vallée à l'amont du village.

Pour ce dernier secteur, l'étude SOGREAH donne peu d'indications en termes de niveau d'eau. Il a été décidé de retenir les résultats de l'étude CNR, mieux "ciblée" sur la confluence des Rhône et Gardon et plus récente que l'étude Coyne et Béliet qui portait, elle, sur la totalité du Gardon. Les 20 cm d'écart moyens constatés entre l'une et l'autre sont pratiquement sans incidence sur les limites des champs d'inondation. De plus, ces espaces étant non bâtis et n'ayant pas vocation à être urbanisés, les niveaux d'eau dans ce secteur sont neutres par rapport au risque.

Au droit de l'agglomération 2 repères de la crue de 1958 (16,60 m NGF à l'entrée de la grande rue et à l'angle des cours Jules Ferry et Emile Antelme) au nord du village et 1 repère au bas du cours Jean Jaurès, dont les niveaux sont confirmés par l'étude CNR, permettent de caler 2 profils supplémentaires. A noter qu'une partie du secteur urbanisé situé le long de la RD 351 est peut être hors zone inondable. Le terrain relativement plat et l'insuffisance de données topographiques dans ce secteur, ne permettent pas d'arrêter une limite avec précision. Il a donc été jugé préférable de caler la zone à risque sur la RD précitée. Cette décision est destinée principalement à informer les propriétaires de l'existence d'un risque potentiel.

Au droit du pont de Montfrin, la situation est plus complexe. Du fait de la présence de l'ouvrage, des méandres du cours d'eau, du resserrement du lit majeur suivi de l'ouverture de la vallée sur la plaine immédiatement à l'aval du pont, la notion de profil ne peut être retenue pour déterminer les niveaux d'eau. En guise de référence, des cotes de crue ont été déterminées en deux points singuliers, suivant les résultats de l'étude SOGREAH repris par la CNR : à La Bégude Blanche (14,17 m NGF, cote confortée par un témoignage) et en bordure de la RD 500 (13,74 m NGF).

Au Faubourg du Pont, la limite de la zone inondable est celle mise en évidence par le modèle physique CNR. Une seule cote de crue est fournie en bordure du lit mineur par cette étude. Celle-ci (16,04 m NGF) peut paraître surévaluée et en contradiction avec les limites visualisées sur le modèle et reportées sur les plans. Il convient de souligner ici que les particularités de ce secteur (méandre, obstacles divers, topographie...), favorisent les phénomènes de turbulence et les hauteurs d'eau ne peuvent être uniformes le long d'un même profil. Ainsi, dans le secteur surélevé situé entre la RD 986 L et le bâti ancien du Faubourg, la cote de crue peut être inférieure aux 16,04 m précités, mais ce secteur reste submersible.

Pour le Briançon, les observations faites lors des événements de 1987 et 1988 ainsi que les études qui ont suivi ne permettent pas de fixer avec précision des niveaux de crue. En revanche, les limites de la zone à risque correspondent à celles constatées sur le terrain à cette époque.

Les valeurs portées sur le document graphique de la commune correspondent aux hauteurs d'eau ponctuellement enregistrées lors de ces deux inondations.

En tout état de cause, les limites figurant sur les plans peuvent, dans certains secteurs, apparaître différentes des observations effectuées lors de la crue de 1958. Il convient de rappeler à ce sujet que les indications portées sur les plans correspondent à une synthèse de l'ensemble des études réalisées, simulant une crue type 58 (modèles physique ou mathématique) dans le contexte actuel, c'est à dire prenant en compte l'évolution de l'utilisation et de l'occupation de l'espace durant les années écoulées.

RISQUE D'INONDATION ET REGLES D'URBANISME

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels dans le cadre de la gestion et de l'aménagement de l'espace.

L'Etat doit afficher les risques, les identifier, en déterminant leur localisation, leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions.

Les communes doivent prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors de l'instruction de demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le Maire a l'obligation d'informer le représentant de l'Etat de la connaissance des risques qu'il peut avoir.

Dès lors que le risque est identifié, l'Etat peut engager la procédure prévue pour traduire la prévention de ce risque en termes graphiques et réglementaires.

Rappel :

Le présent dossier a été élaboré dans le cadre de la procédure prévue par l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci a été abrogée par le décret n° 95-1089 du 05.10.95 et remplacée par la procédure relative à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. Ces Plans (PPR) sont issus de la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987, complétée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement.

En vertu de ces dispositions législatives et réglementaires, le présent dossier est considéré comme PPR. Il devient servitude d'utilité publique à son approbation et devra donc être, à ce titre, annexé aux POS concernés.

□ GENERALITES SUR LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.

Il s'agit d'une procédure engagée à l'initiative de l'Etat qui s'apparente dans son déroulement à la procédure R.111-3 : Approbation des dispositions graphiques et réglementaires par arrêté préfectoral, après enquête publique et consultation des Conseils Municipaux concernés.

Sur le fond, elle permet :

- * de délimiter les zones exposées à un risque,
- * d'édicter des règles de construction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire,

mais aussi, en tant que de besoin,

- * de définir des mesures de préservation, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- * de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Il convient de rappeler que la réglementation R.111-3 était destinée à éviter l'installation d'une population nouvelle en zone de risque à travers des prescriptions d'urbanisme, mais ne permettait pas de définir ou d'imposer la réalisation de travaux ou d'aménagements tendant à la protection des biens et des personnes.

Toutefois, ce problème n'a pas été ignoré durant l'étude du dossier et des solutions ont été recherchées. Celles-ci sont multiples. Du fait de leur incidence sur l'écoulement des eaux elles nécessitent toutes des études techniques et hydrauliques particulières qui impliquent de nombreux partenaires. Ces études, dont certaines sont déjà engagées et, par la suite, la mobilisation des moyens financiers puis la réalisation des travaux, prendront plusieurs mois.

Compte tenu de la nécessité et du caractère urgent de la protection des champs d'écoulement et d'expansion des crues, la poursuite de la procédure ne peut être retardée et subordonnée à la définition et à la réalisation préalable de travaux. Le présent PPR pourra à tout moment faire l'objet d'une révision pour tenir compte des améliorations apportées par des aménagements particuliers. Dans les mêmes conditions, il pourra être modifié pour tenir compte de facteurs aggravants nouveaux.

□ PERIMETRE ...

La délimitation du périmètre soumis au risque d'inondation a été arrêtée à partir de la connaissance du risque, en référence aux crues historiques et compte tenu de l'ensemble des études réalisées, et en particulier des études complémentaires récentes menées à la demande de la SNCF dans le cadre du projet TGV Méditerranée. Pour la confluence Rhône-Gardon-Briançon, il est proposé de "caler" ce périmètre sur :

- la crue historique du Gardon d'octobre 1958, au nord de Montfrin, dont les limites ont été affinées à partir de la modélisation effectuée en 1993 par la CNR,
- les crues du Briançon de 1987 et 1988, à l'amont de Théziers,
- les zones inondables, au droit de Comps, telles qu'elles résultent des études précitées effectuées par la SOGREAH et la CNR, dans l'hypothèse de la conjonction de crues sur le Rhône et le Gardon,
- la crue du Rhône de 1856 (limites du PSS annexé au décret de 1911) pour la plaine Aramon-Vallabrègues-Montfrin et la commune de Beaucaire. Ces limites incluent les secteurs inondés lors de la crue de janvier 1994.

Au sud de Beaucaire et le long du petit Rhône les emprises submersibles lors de crues centennales sont délimitées par les anciennes digues en terre. Ces secteurs non bâtis, ont toujours été classés inconstructibles. Pour ces terres et les espaces (urbanisés ou non) situés au-delà de ces digues, **la prise en compte du risque d'inondation est davantage un problème de gestion des digues qu'un problème de gestion de l'espace.**

...ET DISPOSITIONS D'URBANISME

La mise en oeuvre de la procédure spécifique risque, dans le cadre de la prévention contre les risques d'inondation vise notamment trois objectifs :

- **interdire** les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
- **préserver** les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- **sauvegarder** l'équilibre des milieux et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des espaces concernés.

Le territoire étudié est composé de vastes espaces agricoles, dont seules les franges ont été ponctuellement affectées par l'urbanisation. Il présente un caractère naturel dominant qu'il convient de préserver. Pour le gérer et atteindre les objectifs précités à travers une réglementation spécifique, deux critères ont été pris en compte : l'importance du risque (critère déterminant), et le bâti existant.

Cette approche du problème permet de distinguer trois grandes zones de risques, R1, R2, R3 (où l'expansion urbaine doit être interdite) et une zone RS qui couvre les espaces inclus dans les limites du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de 1911 qui ne sont plus concernés aujourd'hui par une crue de retour centennal.

☞ Zone "R1" à risques très élevés.

Elle concerne les espaces soumis aux risques les plus importants, susceptibles d'être submergés fréquemment, traversés par un fort courant ou recouverts par une hauteur d'eau importante. La délimitation de cette zone résulte des analyses précédentes. Elle comprend essentiellement:

- le lit majeur "lisible" du Gardon jusqu'à Comps,
- le bras dormant du Rhône ou "vieux Rhône" (du barrage de Vallabrègues jusqu'à Beaucaire),
- le Rhône, du pont de Beaucaire à la limite communale de Fourques,
- le lit du Briançon en amont et en aval de la voie ferrée,
- les "Paluns" (au nord-ouest de Aramon),
- la plaine de Montfrin (rive droite du Rhône), concernée par les crues des trois cours d'eau.

Ces espaces (R1) assurent le libre écoulement des eaux et l'expansion des crues. A ce titre ils doivent être préservés de toute forme d'urbanisation. Ils couvrent essentiellement **des zones naturelles** (R1/n) et, dans une moindre mesure, **des secteurs bâtis** (R1/u1, R1/u2, R1u3) au droit des agglomérations de Beaucaire, Montfrin et Théziers.

Les espaces naturels R1/n

Dans la plaine du Rhône, à l'aval de Montfrin et Théziers, le niveau du terrain naturel varie de 10,00 m NGF à 12,00 m NGF avec une moyenne aux environs de **11,00 m NGF**. Le niveau moyen atteint dans cette plaine par la crue du Rhône de janvier 1994 est estimé à **13,50 m NGF**.

Le risque est donc très élevé dans ce secteur qui, de plus, peut être affecté par les débordements du Briançon, du Gardon ou du Rhône. Pour ces raisons sans doute, les constructions y sont peu nombreuses malgré une activité agricole très présente.

Il n'existe pratiquement aucune construction dans la plaine du Gardon et du Briançon, à l'amont de Montfrin et Théziers.

Dans ces espaces à caractère naturel dominant, la situation actuelle doit être confortée et compte tenu du risque, les implantations humaines par création de nouveaux logements isolés ou installation de nouvelles activités, agricoles ou autres, y sont interdites.

Seuls les bâtiments indispensables aux fonctionnements des structures agricoles peuvent être admis sous certaines conditions, aux abords des sièges d'exploitation existants, ainsi que dans une certaine mesure, l'extension des habitations et des activités.

Ces constructions, peu nombreuses, ont été repérées sur les documents graphiques. Celles qui ne sont pas mentionnées sur les plans devront conserver leur vocation (abris de jardin ...) et ne pourront être étendues ou aménagées (mas abandonnés, ruines ...).

Enfin, pour les activités existantes, à usage autre qu'agricole (industrie, hôtellerie...), au regard des risques évoqués plus haut (hauteur d'eau proche de 2 m), des difficultés d'intervention des moyens de secours (bâtiments isolés, accès inondés) ou des risques de pollution, suivant les activités, l'extension reste limitée et soumise à conditions particulières.

Les secteurs bâtis R1/u1, R1/u2 et R1/u3

Une partie des espaces bâtis des communes précitées est située dans cette zone à haut risque. Cette situation de risque élevé est rappelée et affirmée par le classement en zone "R1" très sensible, mais du fait de l'urbanisation existante ces espaces font l'objet de sous secteurs dotés de conditions de construction particulières pour les bâtiments existants:

- **R1/u1**, correspondant au "pré" de Beaucaire où l'on trouve essentiellement des équipements publics (les arènes, une halte nautique, un camping municipal et l'ancien casino à usage polyvalent). Compte tenu de la position stratégique de cet espace par rapport au Rhône et au centre ancien et de sa sensibilité, tant du point de vue risque que du point de vue environnemental, la dominante actuelle, équipements publics et vastes espaces libres, doit être conservée et il ne peut être envisagé d'y développer l'urbanisation ni même de voir s'étendre (en emprise au sol) les habitations et les trois activités de bar-restaurant existants.

- **R1/u2**, qui couvre les secteurs d'urbanisation diffuse de Montfrin (rive gauche et droite du Gardon) et de Théziers, proches de l'axe des cours d'eau, où les habitations nouvelles ne peuvent être admises en raison de l'importance du risque, lié aux hauteurs d'eau et aux vitesses de courant que l'on peut redouter.

- **R1/u3**, correspondant au centre ancien dense de Montfrin où l'on ne peut raisonnablement interdire l'évolution des constructions existantes, voire la réalisation de constructions nouvelles.

👉 Zone "R2" à risques élevés.

Il s'agit surtout de la plaine alluviale du Rhône rive gauche (R2/n2 et des "franges" de la zone précédente (R2/n1).

En rive gauche du Rhône, le niveau du terrain naturel se situe entre 10,00 m et 12,00 m NGF. Le niveau atteint par la crue du Rhône de janvier 1994 dans la plaine de Vallabrègues est estimé à 11,00 m NGF. Le risque y est donc moins important (crues du Rhône seulement et hauteur d'eau moins élevée) que dans la plaine rive droite.

Cette plaine présente, elle aussi, un caractère naturel dominant mais comprend de nombreuses constructions. Les bâtiments agricoles (très anciens pour la plupart) sont plus nombreux qu'en rive droite. Certains ont perdu leur vocation initiale et sont affectés à l'habitat. De ce fait et compte tenu du risque moindre évoqué plus haut, les conditions de construction liées à cette zone sont moins contraignantes.

L'extension des habitations est admise de même que les extensions de structures agricoles existantes ainsi que les constructions nouvelles liées à cette activité, réalisées dans le cadre de création de siège d'exploitation.

L'implantation de bâtiments qui n'ont aucun lien avec l'agriculture est interdite.

Certains espaces plus vulnérables ont été classés dans des sous secteurs R2/n1, où les créations de structures agricoles nouvelles sont interdites. Il s'agit essentiellement de :

- La rive droite du Gardon entre Montfrin et Comps, située en limite du lit majeur "lisible", et concernée par les crues du Gardon et du Rhône.
- Deux secteurs partiellement bâtis impropres à recevoir des constructions nouvelles, agricoles ou autres : au sud de Comps (délimité par les digues du village et du Gardon) et au nord de Beaucaire.

Comme la zone "R1", la zone "R2" comprend des secteurs urbanisés (R2/u) de faible importance sur les communes de:

- * Montfrin. Ces secteurs sont situés sur des terrains surélevés, moins sensibles que les secteurs urbains de la zone R1,
- * Beaucaire, en limite de la zone inondable, le long de la route de Comps,
- * Théziers, en rive gauche du Briançon, au pied de la colline sur laquelle s'est installé le village ancien.

Dans ces secteurs, de nouvelles constructions peuvent y être admises sous certaines conditions et dans les limites définies dans le POS.

Zone "R3" à risques faibles.

Elle comprend les terres agricoles au nord-est de Vallabrègues et l'agglomération proprement dite. Même si cette dernière n'a pas été touchée par la dernière crue du fleuve, le risque demeure et le centre ancien (11,50 m NGF environ) pourrait être inondé dans l'hypothèse d'une crue plus importante en amplitude ou en durée (la crue de janvier 1994 a été plus brève que celle d'octobre 1993).

Pour cette zone, l'essentiel du dispositif réglementaire mis en place consiste à rappeler le risque et à imposer des niveaux planchers hors d'eau et un niveau refuge.

Zone "RS" non concernée par les crues centennales.

Il s'agit des espaces inclus dans le Plan des Surfaces Submersibles (1911), qui ne sont plus concernés par les crues centennales. Dans ces espaces le risque demeure même s'il est aujourd'hui très faible du fait des aménagements réalisés (digues du Rhône, digues autour des villages de Comps et Aramon, digues en terre au Sud de Beaucaire).

Les terrains concernés, dont les agglomérations de Comps et Aramon ou le Sud de Beaucaire ne pourraient être inondés qu'en cas événement exceptionnel (crue de retour largement supérieur à cent ans, rupture de digue).

Dans ces secteurs, de même que le long du petit Rhône, la prise en compte du risque d'inondation est davantage un problème de *gestion des digues* qu'un problème de *gestion de l'espace*.

Aussi, pour cette zone, l'essentiel du dispositif réglementaire se limite à rappeler le risque et à imposer un niveau refuge pour les constructions nouvelles.

□ REPARTITION DES SURFACES

	Aramon	Beaucaire	Comps	Meynes	Montfrin	Théziers	Vallabrègues	Total
zone à risque très élevé								
R1/n	860	3 540	115	89	634	294	647	6 179
R1/u1	-	25	-	-	-	-	-	25
R1/u2	-	-	-	-	8	12	-	20
R1/u3	-	-	-	-	6	-	-	6
sous total								6 230
zone à risque élevé								
R2/n1	-	9	60	-	32	-	-	98
R2/n2	-	-	-	-	-	-	429	429
R2/u	-	-	-	-	11	-	-	21
sous total								548
zones non concernées par une crue de retour centennal								
RS	712	5 700	41	-	-	-	163	6 616
R3	27	-	-	-	-	-	190	217
sous total								6 833
	1 599	9 274	216	89	691	313	1 429	13 611

Le périmètre du PPR couvre 13 611 ha. Sur les 6 778 ha susceptibles d'être submergés par une crue de retour centennal, 72 ha (soit 1% de ces espaces) concernent des secteurs urbanisés.

□ LA PROCEDURE (Elaboration R.111-3, approbation PPR)

La délimitation d'un périmètre de risque est de la compétence et de la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département. L'élaboration du dossier est assurée sous l'autorité du Préfet par un ou plusieurs services de l'Etat.

Ce dossier est approuvé par arrêté Préfectoral après consultation des différents services intéressés, enquête publique et avis du (ou des) Conseil Municipal. Il s'agit là d'un "avis simple" auquel l'autorité compétente n'est pas obligée de se conformer.

INFORMATION PREALABLE DES ELUS



ELABORATION DU DOSSIER
en concertation avec les Collectivités

CONSULTATION DES SERVICES INTERESSES
et modifications éventuelles en fonction des avis exprimés



ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions du commissaire enquêteur
et modifications éventuelles en fonction de l'avis exprimé



AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX
et modifications éventuelles en fonction des observations



APPROBATION PAR ARRETE PREFECTORAL

MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION :

Publication au Recueil des Actes Administratifs du Département
Publication dans deux journaux locaux
Dossier tenu à la disposition du public dans chaque Mairie et en
Préfecture